

**ANALYSE COMPARATIVE de la PLACE, des POSSIBILITÉS et de la VALORISATION de l'enseignement des LANGUES RÉGIONALES
AVANT et APRÈS la RÉFORME DU LYCÉE ET DU BACCALAURÉAT en cours** — Document FELCO actualisé début mars 2019

AVANT LA RÉFORME					APRÈS LA RÉFORME		
SÉRIES	Type d'enseignement et modalités des épreuves	Niveau	Coefficients	% note finale	SÉRIES	Type d'enseignement et modalités des épreuves	% note finale
L	Langue vivante 2 (LV2) <i>Écrit + Oral</i>	B1	4	10.25 %	ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL : <u>Plus de différenciation selon les séries</u>	Enseignement commun de Langue vivante B (LVB) <i>Contrôle continu et en FC</i>	De l'ordre de 6 %* DÉVALORISATION !
	Langue vivante 2 approfondie (Spécialité) <i>Écrit + Oral</i>	B2	4+	20.50 %		SUPPRESSION	
	Langue vivante 3 spécialité <i>Oral</i>	A2	4	10.25 %		SUPPRESSION	
ES	Langue vivante 2 (LV2) <i>Écrit + Oral</i>	B1	2	5.50 %		Enseignement optionnel de Langue Vivante C (LVC) <i>Contrôle continu</i>	De l'ordre de 1% DÉVALORISATION ! Suppression du caractère bonifiant (maintenu pour les langues de l'Antiquité)
S	Langue vivante 2 (LV2) <i>Écrit + Oral</i>	B1	2	3.38 %			SUPPRESSION : Seules les langues de l'Antiquité gardent la possibilité de deux options, le caractère bonifiant et un coefficient de 3 ce qui crée une grande disparité entre LR et LA
Séries générales +STHG	Première option facultative <i>Oral</i>	A2	2	5 % Seuls les points au-dessus de la moyenne sont retenus, ils sont multipliés par 2		Enseignement de spécialité : « Langue littérature et culture régionale » <i>Contrôle continu, en CF et en épreuve terminale</i>	De l'ordre de 16% associé à la LVB ou à la LVC en concurrence avec les Langues étrangères très spécialisé
Séries générales +STHG	Deuxième option facultative <i>Oral</i>	A2	1	2,5 % Seuls les points au-dessus de la moyenne sont retenus.			Enseignement optionnel de Langue Vivante B (LVB) <i>Contrôle continu et en CF</i>
Technologique	<u>LV2</u> <i>Oral en CCF + Écrit terminal</i>	B1	2	5 %		IMPOSSIBLE : Inscription obligatoire en première et contrôle continu.	
Candidature libre** : Possible lors de l'inscription au baccalauréat							

* formule utilisée dans la réponse du MEN

** candidat scolarisé dans un établissement public ou sous contrat où il n'y a pas de cours de LR où qu'il ne peut pas suivre

Premiers constats :

— Il y a beaucoup moins de possibilités : suppression de la LV2 approfondie, de la LV3 de spécialité, de la possibilité de choisir une deuxième option facultative.

— La valorisation est bien moindre. L'option facultative est complètement dévalorisée (de l'ordre de 1% de la note finale !).

— Il n'y a plus d'option facultative « bonifiante » pour les LR alors qu'elle est maintenue pour les langues anciennes.

— Il n'y a plus de parcours d'excellence (LV2 approfondie pour atteindre le niveau B2).

— Il n'est plus possible de se présenter en candidat libre, ce qui exclut beaucoup candidats potentiels.

— la disparité de traitement entre langues régionales et langues de l'Antiquité pour l'option facultative est une « nouveauté » incompréhensible, méprisante, discriminatoire.

Deuxième constat :

Enseignements optionnels en voie générale

Dès la 1^{re} : **langue vivante C⁴ ; arts ; EPS ; langues et cultures de l'Antiquité⁵**

En Tle : **mathématiques expertes ; mathématiques complémentaires ; droit et grands enjeux du monde contemporain**

STD2A
sciences et technologies
du design et des arts appliqués

TMD
techniques de la musique
et de la danse

(1) En voie générale - (2) En voie technologique - (3) Uniquement dans les lycées d'enseignement général et technologique agricoles - (4) Dont langues régionales
(5) L'option LCA est évaluée au contrôle continu et donne lieu, le cas échéant, à un bonus

http://cache.media.education.gouv.fr/file/Lycees/18/2/bac—2021_depliant_seconde_A4_102518_2.pdf

— Sur les documents du MEN, la présentation du nouveau BAC n'associe les langues régionales qu'à langue vivante C, complètement dévalorisée.

— Les enseignements de spécialité « langues, littératures et cultures régionales » créés récemment sont mis en concurrence avec ceux des langues étrangères, déjà déterminés et annoncés dans la majorité des académies.

Cette possibilité de dernière minute ne peut concerner que peu d'élèves et d'établissements.

Comment le MEN peut-il écrire à certains élus « *qu'une langue régionale aura, par le jeu des coefficients, un poids plus important qu'aujourd'hui* » ? Le tableau comparatif ci-dessus montre que c'est faux. Jusqu'à présent, en série L notamment, dont sont issus la majorité des candidats qui prennent la langue régionale, la langue régionale a un poids beaucoup plus important que celui qu'elle aura avec une réforme qui supprime la série L.

Il faut savoir que seule une minorité de lycéens choisit actuellement l'occitan en LV2 et une majorité l'option facultative (en première ou seconde option)

La suppression des autres possibilités d'enseignement de la langue régionale ou leur dévalorisation, notamment la dévalorisation complète de l'option facultative, devenue LVC, qui est celle qui rassemblait le plus d'élèves, une concurrence plus forte qu'auparavant avec d'autres options et la disparité de traitement, pour ne pas dire le traitement discriminatoire, qui pénalise à présent les langues régionales par rapport aux langues anciennes, **vont entraîner une accélération très brutale de la baisse des effectifs en lycée.**

Cette baisse va provoquer la suppression de cours dès la première année. Les élèves qui malgré tout feront le choix de la LR ne seront pas assez nombreux pour le maintien de certains cours qui seront fermés les années suivantes. Des postes d'enseignants de langue régionale seront, évidemment, supprimés.

Pour enrayer cette régression programmée par la réforme, il revient au Ministère de l'éducation de prévoir pour les langues régionales un statut et des mesures spécifiques, comme il l'a fait pour les langues de l'Antiquité, et aux élus de lui demander cette égalité de traitement.